

15.4. Assurance

- 15.4.1.** Pour pouvoir bénéficier de l'approbation de CC pour leurs balles et leurs équipements, les fabricants DOIVENT prouver qu'ils bénéficient d'une assurance responsabilité d'un montant MINIMAL d'un million de dollars (1 000 000 \$). Ils doivent fournir cette preuve tous les ans et elle doit être présentée à la réunion annuelle du comité de la sécurité et de l'équipement. Les fabricants qui ne respectent pas cette date limite pourront se voir retirer l'approbation de CC pendant une durée déterminée par le comité de la sécurité de l'équipement.

15.5. Rassemble aux normes d'Acc v. Approuvé par CC

- 15.5.1.** Les fabricants qui sont homologués par l'Association canadienne de crosse, ayant soumis des preuves de leur couverture d'assurance de responsabilité civile du fabricant et ayant un/des produit(s) qui se conforme(nt) aux règles, règlements ou politiques de CC peuvent devenir des vendeurs approuvés.
- 15.5.2.** Une honorare de 100\$ est soumis.

Cette honoraire sera retourné au fabricant si le comité détermine que l'approbation d'ACC ne sera pas donné avec raison.